



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : mardi 21 juin 2016

N° 16.06.27.11

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, M. GREPINET, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. MUNOZ, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme PASDELOU en faveur de Mme MERLET
M. ROQUES en faveur de M. BOUSQUEL
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de Mme THALY-BARDOL
Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENT : M. ALLOUCHE (décédé)

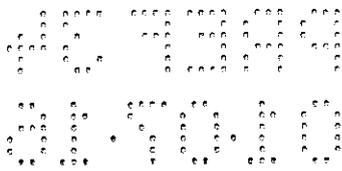
ASSOCIATION « AGIR abcd 34 »

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION

Rapporteur : Madame Hélène MERLET

Madame Hélène MERLET, adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires sociales, à la Santé, aux Séniors et au Handicap, rapporteur, explique à l'assemblée que dans le cadre du dispositif MONALISA, (programme national de MOBilisation NAtionale contre L'ISolement des Agés) auquel la commune de JUVIGNAC a fait le choix d'adhérer, il convient de confier, via convention, à une association locale agréée par le programme MONALISA ; l'animation du dispositif.

C'est donc dans ce cadre que la Commune s'est tournée vers l'association « AGIR abcd » (Association Générale des Intervenants Retraités) délégation de l'Hérault.



L'association « AGIR abcd », reconnue d'utilité publique en 1990, s'attèle, dans le respect de la charte MONALISA à apporter à tous ceux qui en expriment le besoin, aide, accompagnement et soutien, en plaçant le « bénéficiaire » au cœur de ses préoccupations et de ses actions.

L'association « AGIR abcd 34 » a pour objet :

- L'insertion sociale et économique, l'aide à l'emploi, par des actions de formation, de parrainage de jeunes, d'accompagnement de chômeurs, d'aide à la création d'entreprise ;
- La lutte contre l'illettrisme et le soutien scolaire, par des cours individuels ou collectifs ;
- L'aide aux personnes âgées, et l'accès à la santé ;
- L'assistance aux milieux associatifs ;
- L'accompagnement de tous ceux qui en expriment le besoin.

Concrètement, l'association « AGIR abcd » se voit confier par convention et sous le contrôle du CCAS de JUVIGNAC, la charge de former, d'accompagner/superviser et d'évaluer périodiquement l'action des bénévoles Juvignacois.

Ceux-ci sont regroupés en « **équipe citoyenne** » et chargés de rendre des visites de convivialité au domicile des personnes isolées. La personne âgée isolée, préalablement repérée qui accepte de recevoir la visite des bénévoles de l'équipe citoyenne s'engage à son tour en signant la charte « MONALISA ». La famille de la personne âgée est également tenue au courant de la démarche entreprise par l'équipe citoyenne.

Construire dans ces conditions avec l'association AGIR un partenariat structuré constitue à l'évidence un atout et un moyen de renforcer l'action de la municipalité, envers ses aînés, pour davantage d'entraide et d'implication citoyenne.

Cette convention engendre des frais qui se définissent comme suit :

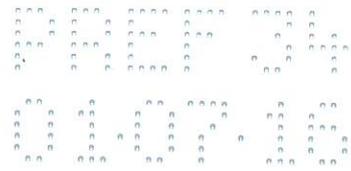
- 150€ pour la partie « expérimentale » qui comprend le lancement du dispositif et l'accompagnement par la référente MonaLisa des premières visites dans le but de garantir que tout se déroule dans des conditions optimales. Cette somme couvre également la formation des bénévoles ;
- 50€ pour passer le relais au référent de l'équipe citoyenne ;
- 25€ mensuels correspondant aux frais de suivi, auxquels s'ajouteront le frais de défraiement des formateurs et les éventuels frais de restauration des bénévoles formés.

Les différents frais relatifs à cette démarche seront affectés au budget du CCAS.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le recours à l'association « AGIR abcd 34 » pour assurer l'animation du dispositif MONALISA ;



D'AUTORISER à cette fin la signature de la convention avec l'association « AGIR abcd 34 » jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal sur le chapitre 011.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme MERLET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 01.07.2016
et publication le 05 JUIL 2016



Ville de Juvignac

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre d'une part

La Ville de Juvignac

représentée par

et d'autre part

AGIRabcd (Association générale des Intervenants Retraités, action de bénévoles pour la coopération et le développement) dont le siège est à Paris 18°, 40 rue Letort et dont la délégation de l'Hérault est localisée Espace Martin Luther King, 27 boulevard Louis Blanc, 34000 Montpellier

représentée par Catherine REMAURY, Déléguée Territoriale de l'Hérault

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

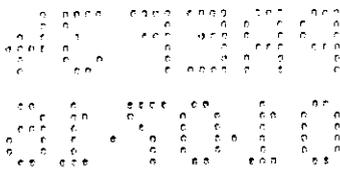
AGIR abcd Hérault propose à la Ville de Juvignac son assistance à la mise en place et à l'animation du groupe des bénévoles mobilisés pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, en relation avec le CCAS et dans le cadre du programme national Monalisa.

Cette assistance se traduit par

- le lancement du projet avec présentation aux élus et au DGS des actions citoyennes envisageables dans le cadre de Monalisa et de l'organisation nécessaire à leur mise en place
- la présentation du projet aux bénévoles en leur précisant les principes d'intervention et les modalités concrètes généralement retenus par le programme Monalisa ainsi que le positionnement de l'ensemble des intervenants en relation avec ces actions
- la formation « Monalisa » des bénévoles volontaires pour effectuer les visites citoyennes
- la mise en place de l'organisation et des actions en appui du référent désigné au sein de l'équipe
- la participation aux visites citoyennes et l'animation du dispositif en appui du référent désigné
- le suivi des actions au cours d'une séance de debriefing mensuel

Article 2 : Engagement d'AGIR abcd

- Mobiliser des bénévoles d'AGIR abcd volontaires pour mener cette action



- Assurer le lancement du dispositif en relation avec la Ville
- Former les bénévoles à la déontologie et à la pratique Monalisa
- Assister le référent dans l'organisation des visites et dans l'animation de l'équipe de bénévoles
- Assurer la séance mensuelle de débriefing et en transmettre les conclusions aux bénévoles et à la Ville
- Proposer des améliorations au dispositif en fonction du retour d'expérience de Juvignac et des autres communes participant au même programme

Article 3 : Engagement de la Ville de Juvignac

- Faire connaître cette initiative auprès des citoyens et des personnels du monde médico-social pour améliorer l'identification des personnes âgées isolées et pour développer le bénévolat
- Faciliter les échanges entre l'équipe et le CCAS
- Faciliter la préparation de cette initiative en fournissant des salles de réunion, de la reprographie et les moyens matériels utiles à cette action
- Assurer le suivi de cette initiative et son amélioration pour favoriser son développement

Article 4 : Durée de la convention

La convention couvre 2 phases se déroulant au cours de l'année 2016.

- Mise en place de l'action : d'avril 2016 à septembre 2016
- Fonctionnement courant : de septembre à décembre 2016.

La convention pourra être reconduite par la suite, sur la base d'un accord mutuel se traduisant dans un avenant.

Article 5 : Aspects financiers

Les bénévoles d'AGIR abcd ne perçoivent aucune rémunération pour leur intervention mais leurs frais de déplacement doivent leur être remboursés sur la base de 0,40 € le km dès lors qu'ils habitent en dehors de la métropole. L'association AGIRabcd s'en assure avant de facturer ces frais.

AGIR abcd demande à ses partenaires une contribution à ses frais généraux fixée à :

- 150 € pour la phase de mise en place de l'action
- 150 € pour l'accompagnement du référent et le suivi de l'opération jusqu'à la fin de l'année.

Article 5 : Modalités de paiement

Les interventions et les frais de déplacements remboursés aux adhérents seront facturés trimestriellement à la Ville.

Fait à Montpellier le

Pour AGIRabcd Hérault
La Déléguée Territoriale
Catherine Remaury

Pour la Ville de Juvignac